

Exercise 2013

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'arrêté n° 2007-675 du 2 mai 2007

Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels du Déléguataire ainsi que de données et informations propres à la Collectivité.

Il comporte les indicateurs réglementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.

La définition des indicateurs les plus techniques est rappelée dans un glossaire situé en fin de rapport.

Ces indicateurs sont identifiés dans le texte du rapport par le n° d'ordre au sein du glossaire.

6	3	5	6	3	6	3	6	3	6
3	6	3	6	3	6	3	6	3	6
6	3	5	6	3	6	3	6	3	6
3	6	3	6	3	6	3	6	3	6
6	3	5	6	3	6	3	6	3	6
3	6	3	6	3	6	3	6	3	6
6	3	5	6	3	6	3	6	3	6
3	6	3	6	3	6	3	6	3	6
6	3	5	6	3	6	3	6	3	6
3	6	3	6	3	6	3	6	3	6

Synthèse générale

Le présent rapport reprend les indicateurs techniques et financiers prévus par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007. Il donne une vue globale sur le prix et la qualité du service de la collecte et du traitement des eaux usées et du service d'assainissement non collectif pour l'exercice 2013.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Les principales caractéristiques du service de collecte et traitement des eaux usées sont les suivantes :

➤ **Gestion du service**

Depuis le 1^{er} juillet 2005, la gestion du service de l'assainissement collectif des communes d'Ecuellas, de Moret sur Loing et de Saint-Mammès est déléguée à la Compagnie Générale des Eaux (VEOLIA eau) par un contrat d'affermage et pour une durée de 10 ans.

Depuis le 18 novembre 2005, la gestion du service de l'assainissement collectif de la commune d'Episy est déléguée à la Société des eaux de Melun (VEOLIA Eau) par un contrat d'affermage et pour une durée de 10 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2003, la gestion du service de l'assainissement collectif de la commune de Montigny-sur-Loing est déléguée à la Compagnie Générale des Eaux (VEOLIA eau) par un contrat de gestion et pour une durée de 12 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la gestion du service de l'assainissement collectif de la commune de Vernou-la Celle sur Seine est déléguée à la Compagnie Générale des Eaux (VEOLIA eau) par un contrat d'affermage et pour une durée de 12 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la gestion du service de l'assainissement collectif de la commune de Villecerf est déléguée à la Société des eaux de Melun (VEOLIA eau) par un contrat d'affermage et pour une durée de 10 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la gestion du service de l'assainissement collectif de la commune de Ville-Saint-Jacques est déléguée à la SAUR par un contrat d'affermage et pour une durée de 10 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la gestion du service de l'assainissement non collectif du SIDASS est déléguée à la Compagnie Générale des Eaux (VEOLIA eau) par un contrat d'affermage et pour une durée de 8 ans.

ce public de l'assainissement

Note liminaire

Aux termes de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur la prise en compte de la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ».

Conformément à l'article D.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une **note liminaire** doit être établie lorsque les **rapports annuels** sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement **ne sont pas présentés dans un rapport unique**. La suite du présent rapport ne traite, en effet, que du service public de l'assainissement collectif et non collectif, compétence du SIDASS. Un rapport distinct est consacré au service public de l'eau potable.

Le SIDASS Moret Seine et Loing exerce la compétence « assainissement », obligatoire pour l'assainissement non collectif et optionnelle pour la collecte et le traitement des eaux usées, pour les communes de Ecuelles, Episy, Montarlot, Moret sur Loing, Montigny-sur-Loing, Saint-Mammès, Vernou-la-Celle-sur-Seine, Villecerf, Villemer et Ville-Saint-Jacques.

ce public de l'assainissement

Le traitement de la pollution collectée est effectué par :

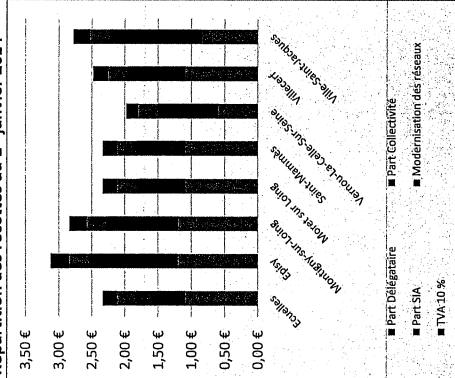
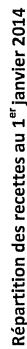
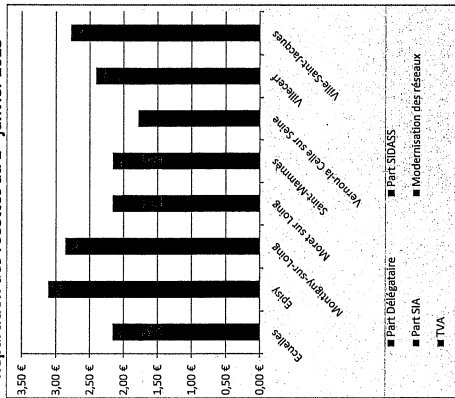
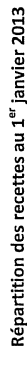
- La station d'épuration de Veneux-les Sablons appartenant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement regroupant les communes d'Ecuelles, Moret sur Loing, Saint-Mammès et Veneux-les Sablons.
- Une station d'épuration par commune pour Episy, Montigny-sur-Loing, Vernou-la Celle sur Seine, Villecerf et Ville-Jacques.

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

Au 1^{er} janvier 2014, le prix moyen de l'assainissement collectif des communes du SIDASS est de :

- 2,34 € TTC/m³ pour les communes de Ecuelles, Moret sur Loing, et de Saint-Mammès,
- 3,13 € TTC/m³ pour la commune d'Episy,
- 2,84 € TTC/m³ pour la commune de Montigny-sur-Loing,
- 1,99 € TTC/m³ pour la commune de Vernou-la Celle sur Seine,
- 2,49 € TTC/m³ pour la commune de Villecerf,
- 2,79 € TTC/m³ pour la commune de Ville-Saint-Jacques.

Les recettes issues des factures d'eau se répartissent comme suit, pour une consommation de 120 m³ par an :



*Le service d'assainissement collectif
des eaux usées*

Les caractéristiques générales du service

Le SIDASS assure le service de l'assainissement collectif pour huit communes :

- Ecuelles
- Episy
- Saint-Mammès
- Villecerf
- Moret sur Loing
- Montigny-sur-Loing
- Vernou-la Celle sur Seine
- Ville-Saint-Jacques

Le service d'assainissement collectif recouvre plusieurs activités : la collecte des effluents, leur transport et leur traitement avant rejet des eaux au milieu naturel, ainsi que le traitement des boues produites par l'épuration des eaux usées et leur élimination.

Les modes de gestion du service sur le territoire

Périmètre	Délégataire	Type de contrat	Date d'entrée en vigueur	Date d'échéance	Avenants
Ecuelles - Moret sur Loing - Saint-Mammès	VEOLIA eau - CGE	Affermage	1 ^{er} juillet 2005	30 juin 2015	-
Episy	Société des eaux de Melun	Affermage	18 novembre 2005	17 novembre 2015	-
Montigny-sur-Loing	VEOLIA eau - CGE	Gérance	1 ^{er} janvier 2003	31 décembre 2014	-
Vernou-la Celle sur Seine	VEOLIA eau - CGE	Affermage	1 ^{er} janvier 2004	31 décembre 2015	Au 05/01/2009 : nouveaux équipements et augmentation de la dotation de renouvellement
Villecerf	Société des eaux de Melun	Affermage	1 ^{er} janvier 2006	31 décembre 2015	-
Ville-Saint-Jacques	SAUR	Affermage	1 ^{er} janvier 2006	31 décembre 2015	Au 10/02/2006 : adhésion au SIDASS
SIDASS - ANC	VEOLIA eau - CGE	Affermage	1 ^{er} janvier 2007	31 décembre 2014	Au 01/01/11, ajustement du périmètre, modification du BPU, contrôle de conformité lors des mutations)

Les conditions particulières

Chaque service d'assainissement possède son propre contrat qui énonce des conditions particulières de gestion notamment concernant l'exploitation, la gestion et les travaux.

Périmètre	Conditions particulières
Ecuelles - Moret sur Loing - Saint-Mammès	- 10 contrôles de conformité des branchements par an - Curage de 10 % du réseau par an
Episy	- Nettoyage des avaloirs une fois par an - Curage de 10 % du réseau par an - Hydrocurage des postes de relèvement 3 fois par an
Montigny-sur-Loing	- Inspection télévisée de 500ml par an de canalisations d'un diamètre supérieur ou égal à 250mm - Curage de 10 % du réseau par an
Vernou-la Celle sur Seine	- Curage régulier à hauteur de 90 % des sections nominales des canalisations
Villecerf	- Nettoyage des avaloirs une fois par an - Curage de 10 % du réseau par an - Hydrocurage des postes de relèvement 2 fois par an
Ville-Saint-Jacques	- Inspection télévisée de 500ml par an de canalisations d'un diamètre supérieur ou égal à 150mm - Curage des avaloirs au moins une fois par an - Curage de 10 % du réseau par an

En matière de travaux :

- Le Déléataire ne bénéficie pas de l'exclusivité des travaux de branchements neufs à l'exception de la commune de Montigny-sur-Loing,
- Le renouvellement des canalisations est à la charge de la Collectivité, Le renouvellement des branchements est à la charge du Déléataire à l'exception des communes de Vernou-la Celle sur Seine et Montigny-sur-Loing qui est pris en charge par la Collectivité. Pour la commune de Ville-Saint-Jacques, le renouvellement des branchements est partagé entre le Déléataire et la Collectivité.

Nature exacte des compétences déléguées

- ❖ Exploitation du service

L'exploitation du service comprend la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement des ouvrages, mais aussi les relations avec les usagers (renseignements, conseils, réclamations,...). La facturation est assurée par le gestionnaire du service de l'eau potable.

❖ Travaux nécessaires au fonctionnement du service

Le Déléataire a en charge tous les travaux d'entretiens et de réparations courantes qui sont des opérations normales de maintien en état des installations du service. Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage.

Pour les travaux de grosses réparations et de renouvellement, le financement est réparti entre le Déléataire et la Collectivité selon la nature des travaux. Le Déléataire a en charge le renouvellement des matériels électromécaniques des postes de relevage et des stations d'épuration, des branchements et ouvrages accessoires, et des systèmes de télégestion, télésurveillance et mesures.

Les charges correspondant à ces travaux sont prises en compte dans le prix payé par l'utilisateur.

➤ Les responsabilités civiles et pénales

Le Déléataire est responsable du bon fonctionnement du service. Les ouvrages sont exploités dans le souci de garantir la conservation du patrimoine de la Collectivité, les droits des tiers et la préservation de l'environnement.

Le Déléataire est également responsable des dommages occasionnés par le fonctionnement des ouvrages du service affermé, y compris les dommages résultant d'un défaut d'entretien des canalisations et des ouvrages d'eaux pluviales.

Il assume les responsabilités de l'employeur en matière d'hygiène et de conditions de travail. La Collectivité est responsable des dommages liés à l'existence des ouvrages dont elle est propriétaire. Le Déléataire a un devoir d'information et de conseil à son égard.

Les caractéristiques techniques du service

La population desservie

Recensement au 1^{er} janvier 2011 (source INSEE) : 17 889 habitants

Communes	Nombre d'habitants	Répartition sur le SIDASS
Ecuelles	2 534	14 %
Episy	537	3 %
Moret-sur-Loing	4 464	25 %
Montigny-sur-Loing	2 874	16 %
Saint-Mammès	3 308	18 %
Vernou-la Celle sur Seine	2 715	15 %
Villecerf	723	4 %
Ville-Saint-Jacques	734	4 %

Les usagers du service de l'assainissement collectif

On distingue plusieurs types « d'utilisateurs » pour le service de l'assainissement. En effet, les abonnés de l'eau potable peuvent se trouver dans des situations différentes par rapport au réseau de collecte des eaux usées. On distingue alors :

- les utilisateurs « non raccordables » au réseau d'assainissement, pour des raisons de non desserte par le réseau d'assainissement ou pour des raisons techniques. Ces utilisateurs sont classés en zone d'assainissement non collectif et ne sont pas redevables de la redevance assainissement,
- les utilisateurs « raccordés » au réseau d'assainissement collectif,
- les utilisateurs « raccordables, mais non raccordés ». Les abonnés de ces logements ont une obligation de raccordement dans un délai de 2 ans après la pose du collecteur qui les dessert et sont redevables de la redevance assainissement.

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées est de 45 dont 39 sur le périmètre des communes d'Ecuelles, Moret sur Loing et Saint-Mammès.

Nombre d'utilisateurs et Volumes assujettis

Le nombre d'utilisateurs sur le périmètre du SIDASS est de 7 240 en 2013 contre 7 237 en 2012. Les volumes assujettis à la redevance d'assainissement collectif sont de 727 374 m³ en 2013, soit une augmentation de 1 % par rapport à 2012.

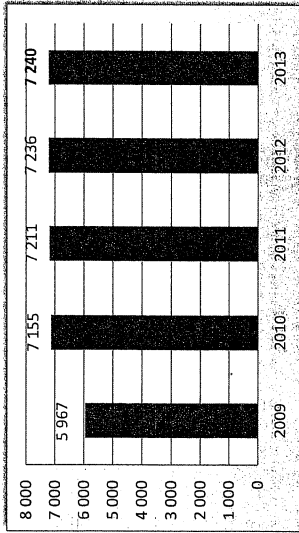
COMMENTAIRES

Pour l'exercice 2013, on note une stabilité du nombre d'utilisateurs et une légère augmentation des volumes assujettis à la redevance.

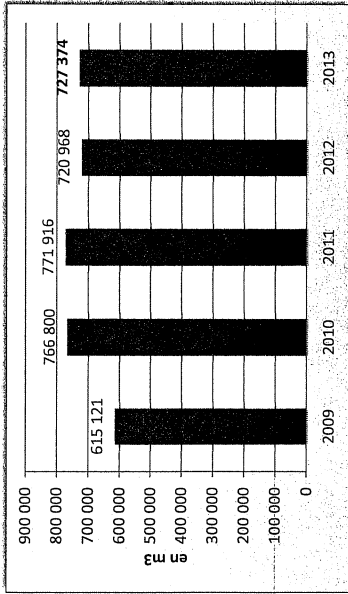
Les usagers au service de l'assainissement collectif et les volumes assujettis

	Nombre d'usagers			Volumes assujettis (m³/an)		
	2012	2013	évolution	2012	2013	évolution
Ecuelles - Moret/Loing - Saint-Mammès	4 200	4 192	0 %	415 199	408 717	-2 %
Vernou-la Celle sur Seine	1 012	1 015	0 %	126 423	120 776	-4 %
Episy	225	230	2 %	19 807	23 141	17 %
Villecerf	317	318	0 %	22 327	25 283	13 %
Ville-Saint-Jacques	291	299	3 %	24 773	29 813	20 %
Montigny-sur-Loing	1 192	1 186	-1 %	112 439	119 644	6 %
TOTAL SIDASS	7 236	7 240	0 %	720 968	727 374	1 %

Évolution du nombre d'usagers sur la totalité du périmètre



Évolution des volumes assujettis sur la totalité du périmètre



Collecte des eaux usées

Réseau

Longueur totale du réseau : 134 802 m, dont :

- 41 721 m de canalisations séparatif eaux usées (refoulement + gravitaire)
- 72 232 m de canalisations unitaires
- 20 849 m de canalisations séparatif eaux pluviales

Performance de la collecte

Indicateurs réglementaires :

- Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées¹ : non disponible

Ce taux correspond au quotient du nombre d'usagers desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'usagers de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif.

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux² :

Ecuelles-Moret-sur-Loing-Saint-Mammès	Montigny-sur-Loing	Episy	Vernou-la Celle sur Seine	Villecerf	Ville-Saint-Jacques
30	30	40	27	30	85

Ces indices signifient notamment que hormis les communes d'Episy et de Ville-Saint-Jacques, le recensement des années ou périodes de pose des canalisations est lacunaire sur les autres communes (moins de 50 % des données recensées sur ce point).

- Conformité de la collecte des effluents³ aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié : non disponible

- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées⁴ :

Ecuelles-Moret-sur-Loing-Saint-Mammès	Montigny-sur-Loing	Episy	Vernou-la Celle sur Seine	Villecerf	Ville-Saint-Jacques
20	ND	20	20	ND	20

COMMENTAIRES

Le réseau d'assainissement collectif du SIDASS est en majorité unitaire (eaux usées et eaux de pluie collectées par les mêmes canalisations). La longueur du réseau reste globalement stable par rapport à 2012.
Il est noté qu'un meilleur recensement des années ou périodes de pose des canalisations doit être effectué, dans le respect des exigences réglementaires définissant l'atteinte d'un indice de 40.

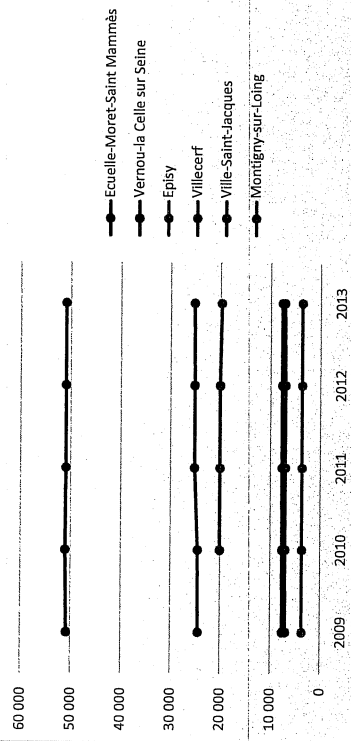
Réseau

	Ecuelle-Moret-Saint-Mammès	Montigny-sur-Loing	Episy	Vernou-la-Celle-sur-Seine	Ville-Saint-Jacques	Ville-Saint-Jacques
Linéaire de conduite 2013	62 666	21 616	4 564	30 230	8 468	7 258
<i>Dont séparatif EU</i>	<i>12 561</i>	<i>2 781</i>	<i>3 735</i>	<i>14 922</i>	<i>1 584</i>	<i>6 136</i>
<i>Dont unitaire</i>	<i>38 517</i>	<i>17 142</i>	<i>0</i>	<i>10 437</i>	<i>6 136</i>	<i>0</i>
<i>Dont pluvial</i>	<i>11 588</i>	<i>1 693</i>	<i>829</i>	<i>4 871</i>	<i>748</i>	<i>1 120</i>
Postes de Relèvement	16	6	1	8	5	1
Déversoirs d'orage	14	2	0	5	4	0
Bouches d'égout, grilles et avaloirs	862	205	31	136	64	41
Regards	1340	270	107	665	156	175

Répartition par type de réseau



Evolution du linéaire de canalisations, hors branchements



Collecte des eaux usées

Interventions sur le réseau

Curage des réseaux et désobstructions

Le linéaire de réseaux curés en 2013 a été de 11 989 ml, soit 10,4 % du linéaire total (contre 8,9 % pour l'exercice 2012).

Le nombre de désobstructions sur la totalité du réseau (canalisations, branchements et accessoires de réseaux) est de 43 en 2013 contre 41 en 2012.

Travaux

Le taux moyen de renouvellement des canalisations⁶ réalisé par le Syndicat sur les 5 dernières années (2009-2013) est de 0,42 % du linéaire total de canalisations.

Année	2009	2010	2011	2012	2013
Renouvellement des réseaux	710	1 014	230	270	110

Enquêtes de conformité

64 branchements contrôlés sur les communes du SIDASS en 2013 avec 30 branchements conformes (données non disponibles sur Ville-Saint-Jacques).

Inspections télévisées

2 046 ml de réseau ont fait l'objet d'un passage caméra par l'exploitant en 2013.

COMMENTAIRES

Les engagements des Délégués en matière de curage préventif sont de 10 % du réseau de collecte par an, à l'exception de la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine qui ne dispose pas d'engagement contractuel quantifiable. En 2013, cette exigence n'est pas respectée sur la commune de Montigny sur Loing.

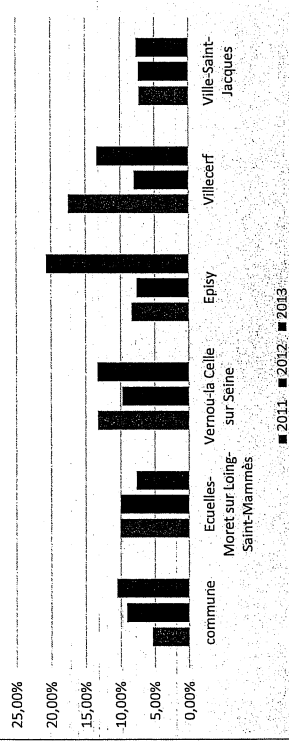
Les Délégués des communes de Ville-Saint-Jacques et Montigny-sur-Loing se sont engagés à inspecter 500 ml de canalisations d'un diamètre supérieur ou égal à 250 mm. Cet engagement n'est pas respecté sur l'année 2013 pour la commune de Montigny sur Loing.

Interventions sur le réseau

En 2013

	Bouallay- Moret-sur- Loing- Saint- Mammès	Episy	Montigny- sur-Loing	Vernou-la- Celle-sur- Seine	Villecerf	Ville- Saint- Jacques
Taux de curage	10,6 %	13,4 %	7,7 %	7,8 %	20,3 %	13,4 %
Pour mémoire : Exigences du contrat	10 % réseau par an	10 % réseau par an	10 % réseau par an	90 % sections nominales canas	10 % réseau par an	10 % réseau par an
Désobstruction par km de canalisation	0,08	0,27	0	0	0,13	ND

Évolution du taux de curage



Renouvellement de canalisations

	2009	2010	2011	2012	2013
Ecuelles	-	-	-	-	-
Episy	-	-	-	-	-
Moret sur Loing	-	150	-	-	-
Montigny-sur-Loing	-	-	-	-	-
Saint-Mammès	710	864	55	140	110
Vernou-la-Celle-sur-Seine	-	-	130	130	-
Villecerf	-	-	-	-	-
Ville-Saint-Jacques	-	-	45	-	-
total	710	1014	230	270	110

Traitement des eaux usées

Ouvrages d'épuration

Le système de traitement des eaux usées du Syndicat est composé d'une station d'épuration par commune membre excepté pour les communes d'Ecuelles, Moret sur Loing et Saint-Mammès qui envoient leurs effluents sur la station de Veneux-les Sablons. Les capacités de traitement des stations sont les suivantes :

Station de traitement des eaux usées	Capacité hydraulique nominale en m³/s	Capacité hydraulique nominale en m³/s	Capacité hydraulique nominale en m³/s	Capacité hydraulique nominale en m³/s	Capacité hydraulique nominale en m³/s	Capacité hydraulique nominale en m³/s	Capacité hydraulique nominale en m³/s	Capacité hydraulique nominale en m³/s	Capacité hydraulique nominale en m³/s
Ecuelles, Moret sur Loing, Saint- Mammès	Les eaux usées sont traitées à l'usine d'épuration du SIA d'Ecuelles-Moret sur Loing-Saint-Mammès, Veneux-les Sablons située sur la commune de Veneux-les Sablons								
Episy	1992	90	600	55	36	42	9	2	
Montigny- sur-Loing	1978	500	2 500	203	150	100	23,2	2,6	
Vernou-la- Celle sur Seine	1992	600	3 000	219	180	240	42	-	
Villecerf	1990	180	1 200	49	72	84	-	-	
Ville-Saint- Jacques	1981	90	600	90	36	42	9	2	

Performance du système épuratoire

- conformité des équipements d'épuration⁷ aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié : *non disponible*
- conformité de la performance des ouvrages d'épuration⁸ aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié :
non disponible pour les communes d'Ecuelles, Moret sur Loing, Saint-Mammès, Villecerf, Montigny-sur-Loing et Ville-Saint-Jacques.
100 % pour les communes d'Episy et Vernou-la Celle sur Seine
- conformité des performances des équipements d'épuration⁹ au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :
 - o Ecuelles - Moret sur Loing - Saint-Mammès : concerne le SIA.
 - o 100 % pour les communes d'Episy, Vernou-la-Celle sur Seine et Villecerf.
 - o 70 % pour Montigny-sur-Loing.
 - o Non disponible pour Ville-Saint-Jacques.

Prescriptions de rejet

	DCO (mg/L)	DBO ₅ (mg/L)	PM ₁₀ (mg/L)	NP ₁ (mg/L)	DBP (mg/L)	P (mg/L)
Episy	120	40	120		40	
Montigny-sur-Loing	90	25	30		40	
Vernou-la Celle sur Seine	90	25	30	15	10	
Villecerf	90	30	30		10	
Ville-Saint-Jacques	90 mg/L ou 60 %	35 mg/L ou 60 %	42 mg/L ou 50 %	9		2

Évolution des volumes et charges reçus

Les stations d'épuration du SIDASS reçoivent une charge hydraulique et de pollution moyenne correspondant à environ la moitié de leur capacité de traitement, excepté la station d'épuration d'Episy qui a traité une charge hydraulique égale à sa capacité de traitement. Toutefois, pour les plus petites stations, il convient de noter que les données sont peu représentatives dès qu'il est réalisé une analyse par an, conformément à la réglementation.

Le dimensionnement des installations permet toutefois de faire face aux besoins de traitement en période de pointe, notamment lors des épisodes pluvieux.

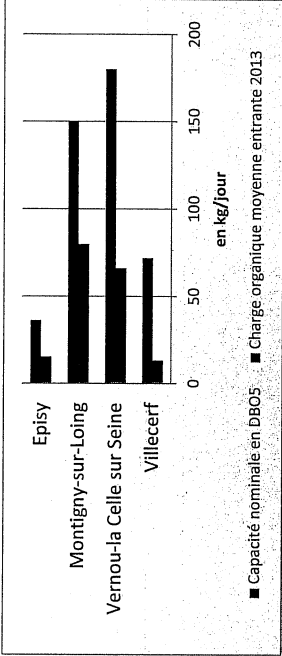
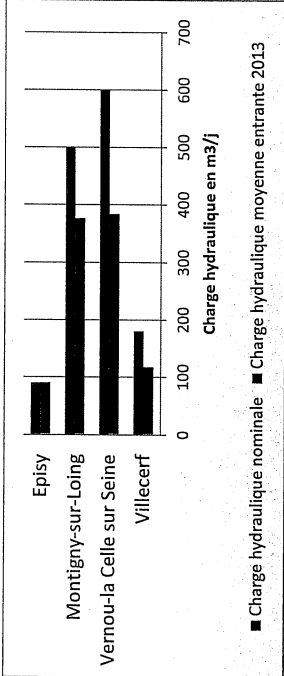
Volumes traités ou by passés

Les volumes reçus sur les cinq stations d'épuration en 2013 ont été d'environ 394 816 m³, ce qui est 24 % supérieur au volume assujéti à la redevance assainissement collectif.

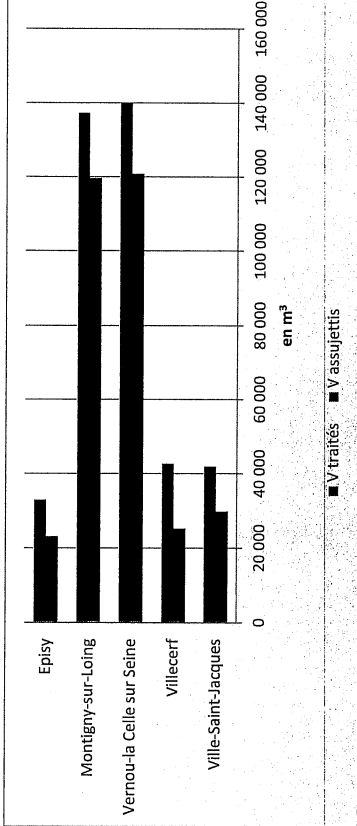
COMMENTAIRES

Concernant la station de Vernou-la Celle sur Seine, la station est non conforme sur le paramètre NTK en raison de l'arrêt des extractions de boue. Il n'y a eu que des chasses de jus de silo avec retour en tête de station. La modification de l'aération a été effectuée par l'exploitant au vu des résultats terrain mais cela n'a pas permis d'éviter la non-conformité.

Évolution des volumes et charges reçus



Volumes traités ou by passés en 2013



Production de boues

- quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : 62,77 tonnes de matières sèches en 2013 contre 61,77 tonnes en 2012.
- destination des boues : variable selon les communes.

	Production de boues 2013 (t/m3/an)	épandage	compostage	station d'épuration
Episy	13	100 %		
Montigny-sur-Loing	16,4		100 %	
Vernou-la-Celle-sur-Seine	24,8	89 %		11 %
Villecerf	5,6	100 %		
Ville-Saint-Jacques	2,97		100 %	

- taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation : 100 %.

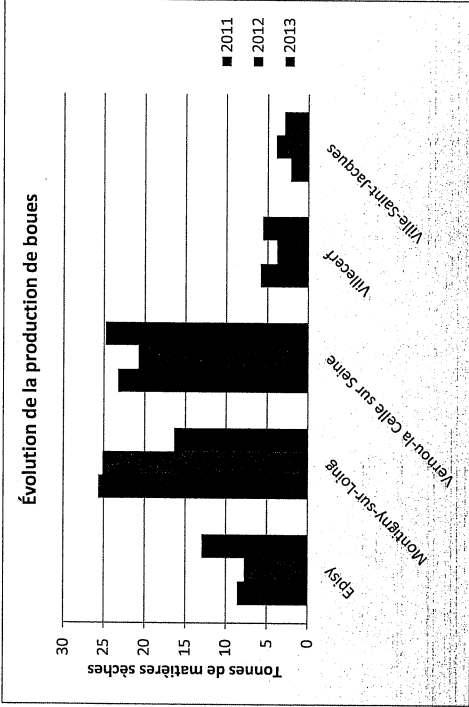
Autres sous-produits évacués

Les refus de dégrillage sont évacués en centre de stockage ou en incinération. Les graisses et sables non traités sur site sont évacués vers des stations d'épuration.

COMMENTAIRES

Les volumes de boues évacuées sont stables par rapport à l'année 2012.
Concernant la station d'épuration de Vernou la Celle sur Seine, il est noté une très forte baisse des volumes de boues évacués pour retraitement sur une autre station.

Évolution de la production de boues



Autres sous-produits évacués

	grasses (m³)		sables (m³)		Partis de grille (t)	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Ecuelles –Moret- Saint-Mammès	56 yc sables	35 yc sables	56 yc graisses	35 yc graisses	ND	0
Episy	2	1	ND	-	ND	0,1
Montigny-sur-Loing	18,5	55,5	ND	2	0,5	0
Vernou-la-Celle-sur-Seine	43,5	52	-	-	1	1,7
Villecerf	16	ND	ND	ND	0,2	ND
Ville-Saint-Jacques	ND	ND	ND	ND	0,7	0,16

Accueil clientèle

VEOLIA Eau

Un accueil des clients est assuré sur la commune de Fontainebleau au 47 bis rue Guérin. Les locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

L'accueil téléphonique est assuré par le central téléphonique régional de VEOLIA Eau (dont la Société des Eaux de Melun est une filiale) au 0 969 360 400.

SAUR

Un accueil téléphonique des clients est assuré sur la commune de Nemours du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h (17h30 le lundi et 16h30 le vendredi). Les coordonnées téléphoniques sont les suivantes : 03 58 58 20 00

Solidarité et coopération internationale

Un « Fonds Solidarité Logement » a été mis en place afin de venir en aide aux clients en situation précaire par abandon de créances excepté sur les communes de Villecerf et de Ville-Saint-Jacques.



Les caractéristiques générales du service

En application de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif.
L'ensemble des prestations doit en tout état de cause être assuré sur le territoire au plus tard le 31 décembre 2012. ».

Les systèmes d'assainissement non collectif sont définis par : « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires, le SIDASS a créé son service public d'assainissement non collectif.

Le service public de l'assainissement non collectif est depuis le 1^{er} janvier 2007 délégué par voie d'affermage à la Compagnie générale des eaux (VEOLIA Eau). Le contrat a été signé pour une durée de 8 ans.

Les communes concernées par ce contrat sont Ecuelles, Episy, Montarlot, Montigny-sur-Loing, Moret sur Loing, Saint-Mammès, Vernou-la Celle sur Seine, Villecerf, Villemer et Ville-Saint-Jacques.

Évaluation du nombre d'usagers relevant du service public de l'assainissement non collectif

Le nombre d'installation d'assainissement non collectif sur le territoire concerne 746 installations recensées, dont 2 nouvelles installations en 2013.

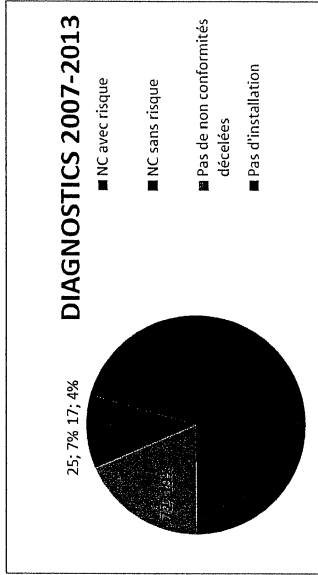
500 installations ont fait l'objet d'un contrôle diagnostic de bon fonctionnement depuis 2007, dont 386 contrôles par le Délégitaire.

Le taux de non-conformité des installations est de 81 % sur les 386 installations contrôlés par le Délégitaire, dont 25 usagers ne disposant pas d'installation (7 %) et 17 installations présentant des risques sanitaires ou environnementaux (4 %).

Évaluation du nombre d'usagers relevant du service public de l'assainissement non collectif

	Ecuelles	Episy	Montarlot-sur-Loing	Montigny-sur-Loing	Moret-sur-Loing	Saint-Mammès	Vernou-la-Celle-sur-Seine	Villecerf	Villemer	Ville-Saint-Jacques
Nombre d'installations	18	20	4	241	36	49	31	15	326	6

Résultats des contrôles diagnostic de bon fonctionnement



Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 100 et calculé selon le barème ci-dessous.

1^{er} indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B suivant n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au point A n'atteint pas 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

+ 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération

+ 30 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération

+ 30 : mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans

+ 30 : mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations

B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

+ 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations

+ 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations

+ 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (arrêté du 2 mai 2007)

➤ Part Délégitaire

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au Délégitaire pour le service qu'il fournit aux usagers.

Pour l'assainissement collectif, elle comprend une part fixe facturée par abonné, dont l'objet est de couvrir les charges fixes du service, ainsi qu'une part variable qui est proportionnelle aux volumes assujettis. L'ensemble de ces deux composantes est également appelé « prix de base ». Ce prix correspond aux coûts de la collecte et du traitement des eaux usées jusqu'au rejet dans le milieu naturel. Il est fixé dans les contrats de délégation de service public.

Pour l'assainissement non collectif, elle comprend une part fixe semestrielle correspondant au montant de la prestation de contrôle.

➤ Part Syndicale

Le Comité Syndical fixe chaque année le montant de la part Syndicale applicable à chaque m³ consommé pour la redevance d'assainissement collectif. Elle permet d'équilibrer le budget « assainissement » du Syndicat pour financer les investissements nécessaires au développement du service.

Une part syndicale pour la redevance d'assainissement non collectif est également définie.

➤ Redevance Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie perçoit auprès des usagers des sommes qui ont pour objet la préservation des ressources en eau (correspondant à l'ancienne « redevance prélèvement ») et la lutte contre la pollution (correspondant à l'ancienne « redevance pollution »). En 2007, une redevance a été créée pour la modernisation des réseaux. Les agences de l'eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

➤ Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les services d'eau potable bénéficient d'un taux de TVA réduit à 5,5 % au lieu du taux normal de 20 % au 1^{er} janvier 2014.
Le taux de TVA des services d'assainissement est passé de 7 % à 10 % au 1^{er} janvier 2014.

Composantes du prix de l'assainissement collectif

Le prix de l'assainissement collectif sur le Syndicat

Au 1^{er} janvier 2014, le prix moyen de l'assainissement collectif des communes du SIDASS est de :

- 2,34 € TTC/m³ pour les communes de Ecuelles, Moret sur Loing et Saint-Mammès
- 3,13 € TTC/m³ pour la commune d'Episy
- 2,84 € TTC/m³ pour la commune de Montigny-sur-Loing
- 1,99 € TTC/m³ pour la commune de Vernou-la Celle sur Seine
- 2,49 € TTC/m³ pour la commune de Villecerf
- 2,79 € TTC/m³ pour la commune de Ville-Saint-Jacques

Comparaisons avec le prix moyen local et sur le bassin Seine-Normandie

Les études statistiques disponibles auprès du Service de l'observation et des statistiques et de l'ONEMA permettent les comparaisons suivantes :

	Année de l'étude	Prix TTC en €/m ³	
		Selon année d'étude	Après actualisation en valeur 1 ^{er} janvier 2013 (hypothèse de +2,5 %/ an)
Seine et Marne Source : observatoire de l'eau Seine et Marne	2009	2,07	2,28
Bassin Seine Normandie Source : Agence de l'Eau	2011	2,21	2,32

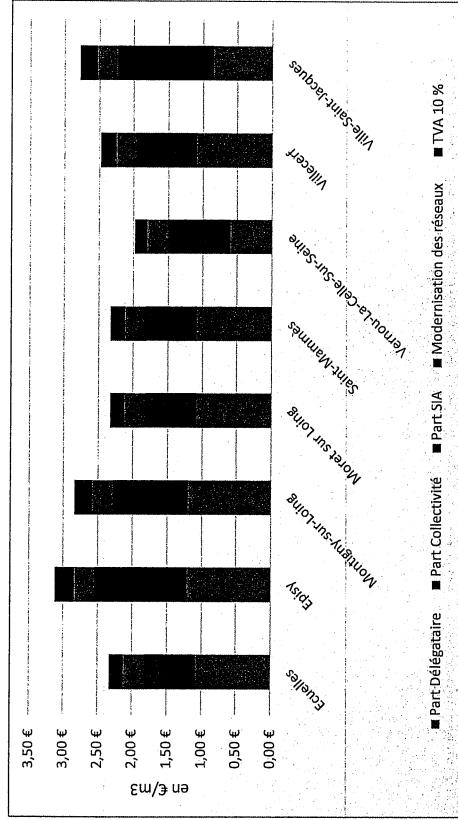
Le prix de l'assainissement collectif toutes taxes comprises sur le Syndicat (€/m³)

	An 01/01/2013 (TVA à 7 %)	An 01/01/2014 (TVA à 10 %)	Evolution
Ecuelles	2,17 €	2,34 €	8 %
Episy	3,13 €	3,13 €	0 %
Montigny-sur-Loing	2,87 €	2,84 €	-1 %
Moret sur Loing	2,17 €	2,34 €	8 %
Saint-Mammès	2,17 €	2,34 €	8 %
Vernou-la Celle sur Seine	1,80 €	1,99 €	11 %
Villecerf	2,42 €	2,49 €	3 %
Ville-Saint-Jacques	2,79 €	2,79 €	0 %

Décomposition du prix de l'assainissement collectif en euro/m³ au 1^{er} janvier 2014

Eng. (m ³ (hors 120 m ³))	Ecuelles	Moret sur Loing	Montigny-sur-Loing	Episy	Vernou-la Celle sur Seine	Villecerf	Ville-Saint-Jacques
Part Délégataire	1,10	1,22	1,21	0,61	1,10	0,86	1,38
Part SIDASS	0,43	1,33	1,08	0,90	0,00	0,00	0,00
Part SIA	0,30	0,00	0,00	0,30	0,30	0,30	0,30
Modernisation des réseaux	0,30	0,30	0,30	0,30	0,18	0,23	0,25
TVA 10 %	0,21	0,28	0,26	0,18	1,99	2,49	2,79
Total	2,34	3,13	2,84	1,99	2,49	2,79	2,79

Répartition des recettes de l'assainissement collectif par bénéficiaire au 1^{er} janvier 2014



Les différentes modalités de facturation

Le prix de base (part Déléгатaire), initialement négocié, est actualisé chaque semestre par le mécanisme d'une formule d'indexation dont les modalités ont été négociées avec le contrat de délégation. La part fixe et la part proportionnelle au volume consommé sont identiques pour tous les usagers.

Le Syndicat bénéficie des mêmes conditions tarifaires que les autres usagers. La facturation est semestrielle et la relève des compteurs est annuelle.

La part syndicale du prix de l'assainissement est fixée par la Collectivité pour équilibrer le budget annexe d'assainissement.

La facturation de l'eau auprès des usagers est commune pour les deux services de l'eau potable et de l'assainissement. Elle est faite par le gestionnaire de l'eau potable pour les contrats d'affermage et par la Collectivité pour les communes de Montigny-sur-Loing et Villemer.

L'assainissement est facturé sur la base des volumes assujettis à la redevance assainissement.

Analyse comparée de factures de 120 m³

Le tableau ci-dessous reconstitue le détail d'une facture théorique pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE).

En euros	Ecuelles	Episy	Montigny-sur-Loing	Moret-sur-Loing	Saint-Mammès	Vernou-la Celle sur Seine	Villecerf	Ville-Saint-Jacques
Service de l'assainissement collectif								
Part Déléгатaire	131,56	145,87	144,76	131,56	131,56	72,72	132,06	102,78
abonnement	0,00	42,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
consommation	131,56	103,63	144,76	131,56	131,56	72,72	132,06	102,78
Part SIDASS	51,60	159,60	129,60	51,60	51,60	108,00	103,20	165,60
consommation	51,60	159,60	129,60	51,60	51,60	108,00	103,20	165,60
Part SIA	36,00	0,00	0,00	36,00	36,00	0,00	0,00	0,00
consommation	36,00	0,00	0,00	36,00	36,00	0,00	0,00	0,00
Modernisation du réseau	36,00	36,00	36,00	36,00	36,00	36,00	36,00	36,00
TVA 10 %	25,52	34,15	31,04	25,52	25,52	21,67	27,13	30,44
Prix de l'assainissement collectif	280,67	375,62	341,39	280,67	280,67	238,39	298,39	334,82

Au 1^{er} janvier 2014

Les éléments financiers du service d'assainissement collectif

Redevances perçues auprès des usagers assujettis sur l'ensemble du SIDASS

En 2010	2012	2013
Déléataire	442 920	451 505

- | Autres recettes d'exploitation, hors redevance auprès des assujettis sur l'ensemble du | | | |
|--|----------------|------|------------------|
| SIDASS | | | |
| | 2019 | 2019 | 2019 |
| Collectivité | 471 236 | | 334 000 |
| Total | 914 156 | | 1 006 185 |
-
- | Principaux travaux réalisés au titre de 2019 | | | |
|--|--------|------|--------|
| | 2019 | 2019 | 2019 |
| Rémunération de l'entretien du pluvial | 44 929 | | 45 769 |
| Produits accessoires | 927 | | 4 132 |

Principaux travaux réalisés au titre de 2013

Épave n°22 HT	2013
Ville-Saint-Jacques : rue de l'EPINOY extension du réseau 250 ML	119 890 € (subvention 10 % par le CG77)
Saint-Mammès : Quai de la Croix-Blanche – réhabilitation réseau : 110 ml	369 600 € subventionné à 10 % par le CG 77 et 20 % par l'Agence de l'Eau
Montigny sur Loing : Réhabilitation du réseau rue JACOB	16 500 €
Villiers : étude de fonctionnement des déversoirs d'orage	9 200 €
Vernou-la Celle sur Seine : DO1/DO2 – rue du Port	25 000 €
Vernou-la Celle sur Seine : Étude de raccordement du Moulin de Nantchon	20 000 €
Ville-Saint-Jacques : étude de réhabilitation de la station	60 000 €

Principaux travaux et études prévus pour 2014 (montants prévisionnels en euros)

Entreprises (ET)	2014	2015
Vernou-la Celle sur Seine : DO1/DO2 – rue du Port (MO et travaux)		375 880 €
Autosurveillance de 6 points de déversement sur la collecte		
Montigny sur Loing – Réhabilitation réseaux Route de Marlotte		

Etat de la dette au 31 décembre de l'année

En euros	2013
Montant de l'encours au 31/12	1 337 475
Montant de l'annuité remboursée au cours de l'exercice	145 312
Dont remboursement du capital	101 616
Dont remboursement intérêts	43 696
Épargne brute annuelle	140 586
Durée d'extinction de la dette	

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2011, le niveau moyen du prix de l'eau en France était de 3,90 € TTC/m³ et de 3,72 € TTC/m³ dans le bassin Seine-Normandie.

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

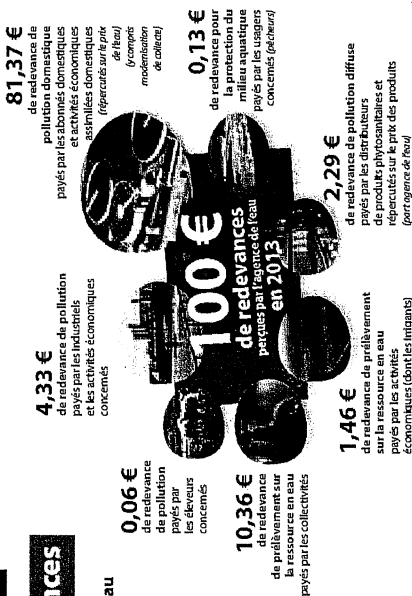
■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le conseil d'administration de l'agence de l'eau et le comité de bassin (dans le limite d'un plafond défini par la Loi) où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'utilisateurs de l'eau, y compris les consommateurs. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité de ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2013 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est, en moyenne de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
En 2013, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 725 millions d'euros dont 589 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2013 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100€)

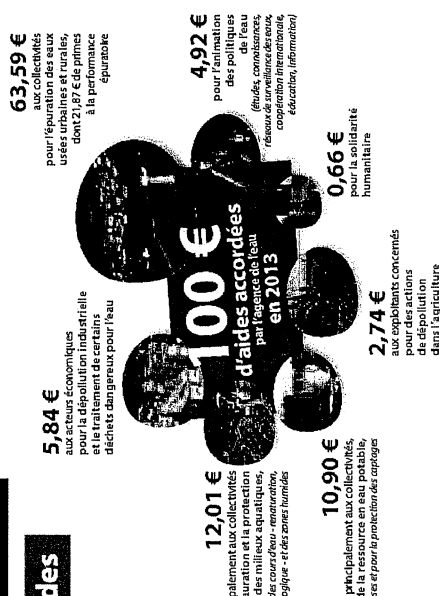


A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2013 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100€)



2 Rapport annuel de l'agence de l'eau sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

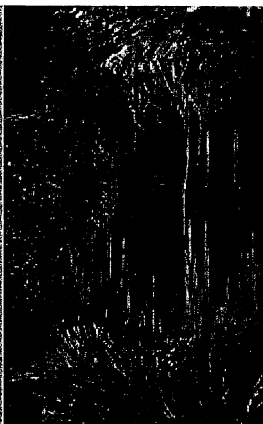
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

SIDASS – Exercice 2013

Page 35 sur 40

EXEMPLES D' ACTIONS / AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE (chiffres 2013)



DÉPOLLUER LES EAUX

8 nouvelles stations d'épuration de plus de 21 000 équivalents-habitants, mises aux normes européennes et mises en service en 2013

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAUX POTABLES

265 aires d'implantation de captages concernés par une démarche de protection
11 651 hectares de surface agricole utile faisant l'objet de mesures agro-environnementales

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

2 504 kilomètres de berges de cours d'eau restaurés ou entretenus
2 439 hectares de surfaces de zones humides protégées dont 1 372 hectares en voie de création
0,61 ouvrages ou la renouveau écologique restaurés par les ouvrages restaurés financés par les poissons
0,35 % de la surface du bassin couverte par des SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux)

POUR LAUTRE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

246 collectivités aidées pour acquérir du matériel de gestion de l'eau

0 100 opérations de réduction des déchets de produits toxiques concernant les activités industrielles et commerciales
POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX
0 12 pays bénéficiaires des 31 opérations engagées dans les pays en voie de développement
0 612 112 versés à la solidarité internationale, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales
POUR LA PROTECTION DU LITTORAL
0 90 % de lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité en 2013 études en cours



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconnaître le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Rapport annuel de l'agence de l'eau sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

3

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

SIDASS – Exercice 2013

Page 36 sur 40

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : est défini comme le nombre

- Le présent document a été élaboré en collaboration avec les services de l'Agence de la santé et de la sécurité alimentaire (ASSA) et les services de l'Agence de la protection de l'environnement (APE). Les données présentées sont des données de référence et ne doivent pas être utilisées pour des fins de diagnostic ou de suivi.

- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux

- 10 points : les deux conditions suivantes sont remplies

4. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la collecte est assurée :

2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- et 4 à 5 points : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont connus les diamètres et les longueurs des tronçons de câbles. Les données sont classées en fonction de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

- A – Eléments communs à tous les types de réseau
+ 20 : identification sur plan et type de terrain pour localiser les points de rejets potentiels au

- + 0 à 15 points : 0 si les dates et périodes de pose sont connues pour moins de 50 % du linéaire des trameaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque

- ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, rappelés)

- המספרים הללו מראים כי ישנה מגמת עלייה בשימוש במוצרי פלסטיק, במיוחד בקטגוריות של חומרי בנייה ופריטים יומיומיים. עם זאת, יש לנתח את הנתונים בצורה נרחבת יותר, כולל גורמים כמו מחירים, מודעות סביבתית ופיתוחים טכנולוגיים, כדי להבין את הסיבות לעלייה זו.

- 5 = informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions
10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'attitude des
traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes

- [illegible]

- + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et de la qualité des eaux de traitement des eaux usées au point de rejet ;

- 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs d'orage...), milieu récepteur

13. Les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (CDO) et les zones d'assainissement séparatif (ZAS) ont des caractéristiques particulières. Les données relatives à ces zones sont présentées dans le tableau ci-dessous. Les données relatives aux zones d'assainissement séparatif (ZAS) sont présentées dans le tableau ci-dessous. Les données relatives aux zones d'assainissement séparatif (ZAS) sont présentées dans le tableau ci-dessous.
14. Taux de réclamations : Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par les citoyens. Les données relatives à ce taux sont présentées dans le tableau ci-dessous.

- Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau : est recensée le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an préventives ou curatives. Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.

- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées : quotient du linéaire réclamations écrites reçues par la collectivité (kilomètres) // 1000.

- Le moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

- Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT : fourni par le service de la Police de l'eau. La fiche

- détailée de cet indice est en cours de refonte.

- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT ; fourni par le service de la Police de

- [illegible]

- équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiques

- par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans.

- red eeseevaceb seneo ep seneo bap pad el efigeuecneuo el anseae nneaeceuepue te : uoetneueaeuefige

- conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation des boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la déchèterie.

- calcul : Quantité des boues admises par une filière conforme / Tonnage total des boues évacuées.

- Երբ քննարկվում է խնդիրը, որ Երևանում կառուցվեն մեծ թվով բնակարանային շինություններ՝ քաղաքի քաղաքացիները հարցնում են, թե ովքեր են հարկավոր այդ բնակարանները, և ինչու են անհրաժեշտ: Երևանի քաղաքացիները հարցնում են, թե ովքեր են հարկավոր այդ բնակարանները, և ինչու են անհրաժեշտ:

- es plus démunis, dans le prix de l'assainissement. Calcul : Somme des abandons de créances et aide aux personnes défavorisées. Exprimé en €/m, il représente la part de la solidarité aux abonnés

- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers : Cet indicateur mesure la
- recherche de solutions à un fonds de solidarité / volume facturé.